

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
lundi 07 décembre 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **07 décembre 2015 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Gisèle ARMANASCHI, Anouck UGARTE-MENDIA, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ.

ABSENTS : Carmen LEMONNIER, Martial FRET, Delphine LAQUAY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 12 novembre 2015.

2. Délibérations :
 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - Autorisation engagement investissement 25%

3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Philippe BASILE*

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : *Prolongation de la concession du stockage souterrain de Germigny-sous-Coulombs* suite à une demande faite le 01 décembre 2015.

1°) Approbation du compte rendu du 12 novembre 2015

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci. Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

2°) Délibérations

- Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2015 pour le premier trimestre 2016 dans l'attente du vote du Budget Général 2016

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour faciliter le fonctionnement de la Collectivité sur le premier trimestre 2016, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement, au Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la Collectivité pendant le premier trimestre 2016 et dans l'attente du vote du Budget par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concerné conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur cette autorisation, rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, et donc le cas échéant, au niveau de l'opération, compte tenu du mode de vote du Budget.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

I. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du Budget général, sur le premier trimestre 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;

Chapitre	Libellé	Budget 2015	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 130,00 €	4 422,50 €
23	Immobilisations en cours	24 500,00 €	15 848,08 €

II. Prévoit l'inscription des crédits correspondants au Budget 2016 du Code général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé ;

III. Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

- Projet de schéma départemental de coopération Intercommunale

A la réception du schéma préfectoral (envoyé le 14 octobre 2015 par le préfet de Seine-et-Marne et reçu le 17 octobre 2015 à la Commune de VENDREST, il est proposé une délibération qui refuse le départ de certaines Communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier de chaque commune concernée.

- Avis général de la Commune sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.

- Avis particulier sur le périmètre concerné par la Commune.

Considérant qu'aucune des deux Communautés de communes appelées à fusionner n'est concernée par le seuil de 15 000 habitants de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République obligeant à un rapprochement intercommunal,

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de Communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des Intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 Communes du secteur de Sénart basculeraient dans une Intercommunalité "Grand Evry" en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des Intercommunalités du Val d'Oise,

Considérant que l'ensemble des élus des 37 communes composant la Communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la Communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise,

Considérant que la Communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM,

Considérant que les Conseils Communautaires de la Communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la Communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2015,

Considérant que sur le périmètre concerné par la fusion des Communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois, les deux collectivités n'ont pas attendu la fusion pour avoir des projets en commun. Via le syndicat d'études, de programmation et d'aménagement de Marne et Ourcq. Ce syndicat fonctionne très bien grâce à une représentativité équitable,

Considérant que ce territoire rural relativement étendu, va perdre de la proximité et de la représentativité,

Considérant l'absence d'études fiscale et financière sérieuses, concernant une fusion entre les Intercommunalités du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq,

Considérant que sur le renforcement de la solidarité financière entre les communes de ce secteur ; le SDCI aurait du prévoir des compensations permettant de gérer l'impact de la restructuration des intercommunalités autour de Roissy sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, car ce dernier se trouve dans l'obligation d'augmenter l'appel de fond auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq d'au moins 37%. Il en résultera une inévitable augmentation de la taxe des ordures ménagères des administrés,

Il est donc demandé au Conseil d'émettre 2 avis suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Un avis défavorable au projet général de coopération intercommunales tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservé l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Un avis défavorable sur la fusion des Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois.

- Prolongation de la concession du stockage souterrain de Germigny-sous-Coulombs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GDF-SUEZ a sollicité le 1^{er} décembre 2014 auprès de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de « Germigny-sous-Coulombs » accordée par décret du 13 février 1987 et portant sur les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

En application des articles 28 et 47 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 précité, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trente jours à réception du dossier pour faire connaître au Préfet son avis sur la demande.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

D'émettre un avis favorable à cette demande.

3°) Information et questions d'actualité

- Constitution du bureau des Élections Régionales

Un tableau a été rempli par les membres du Conseil Municipal afin de constituer le bureau des Élections Régionales du 13 décembre 2015.

- Questions orales

Gisèle ARMANASCHI demande comment il faut procéder pour faire une procuration pour le vote du 13 décembre. Monsieur le Maire répond qu'il faut se déplacer à la gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq.

Céline FELICETTI-LIMOSIN demande quand les trous sur la route qui va sur Dhuisy seront bouchés. Monsieur le Maire répond que le goudron a déjà été commandé auprès de l'entreprise TPLV.

Céline FELICETTI-LIMOSIN demande également quand la voiture brûlée, qui se trouve sur la route de la Presles, sera retirée.

Céline FELICETTI-LIMOSIN souhaite qu'un panneau virage dangereux soit mis sur la Route de la Presles.

Benjamin THURET demande quand les fossés seront nettoyés. Monsieur le Maire répond que l'entreprise TPLV est mandatée et que les travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.

Benjamin THURET souligne qu'il a remarqué que les cars roulent un peu moins vite, bien qu'à Chaton ils roulent tout de même à plus de 30 kms/heure.

Gisèle ARMANASCHI demande si cela a un rapport avec l'accident qu'il y a eu entre Dhuisy et Coulombs en Valois.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après enquête, il a été retenu que le car roulait à 58 kms/heure sur une route de 90 kms/heure. Tous les enfants étaient bien attachés et le conducteur était négatif au test d'alcool et de stupéfiant.

Gisèle ARMANASCHI tient à préciser que les collégiens ne s'attachent pas de leur côté lorsqu'ils prennent le car.

Gisèle ARMANASCHI informe que le Marché de Noël à Chaton n'a pas eu lieu car le responsable a déménagé.

Francis ISTE précise qu'il a redressé, avec le cantonnier, les miroirs de sécurité de la Commune.

Benjamin THURET demande où en est le PLU. Monsieur le Maire répond que les travaux concernant le PLU commenceront en Janvier 2016 pour être terminés au 1^{er} semestre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.